

Service Pénitentiaire

REF 5677
5677Prison de RuhengeriNom : KANYENEOrigine : GatareChefferie : AmahoroTerritoire : RuhengeriProfession : ContracteurNº du R.E. : 5676

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 21/4/52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le : 28/5/52 à Kigali

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION D'UN INDIGENE.

ARTICLE 6.-

L'an mil neuf cent cinquante deux le vingt et unième jour du mois de Avril
Nous NEVEJANS Daniel Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en territoire Ruhengeri Nous trouvant à Ruhengeri avons en vertu
de l'article 6 du Code de Procédure Pénale saisi le nommé KANANIYE Appolinaire
indigène du Congo Belge ou des Colonies voisines, de race ~~mukutu~~ des Abayez
Originaire du village Gatare et y résidant
Sous-chef Kamuyozzi
Chefferie Buhoma
Territoire Ruhengerie
Père Irmeshi (w)
Mère Ajiranshokoy (w)
N° de la matricule (I)
formule d'acryloscopique
inculpé de Vol qualifié

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
~~moins de~~ plus de deux mois de servitude pénale et qu'elle est
flagrante ou réputée telle,
ou

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
au moins six mois de servitude pénale et que avons recueilli des indices
sérieux de culpabilité qui se trouvent, actés, au procès-verbal ci-joint
nous avons fait conduire, escorté par les militaires

N° de la matricule; le dénommé

devant Monsieur le Juge de Police de Tribunal de Résidence à Kigali

Je Jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

(I) s'il s'agit d'un militaire)

